

AFFAIRE N°13 - Cession au Ministère de l'Education du terrain d'assiette pour la réalisation du CET de Moufia. - Désignation du représentant de la Collectivité Locale dans l'acte de cession.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du 13 novembre 1973 vous vous êtes prononcés favorablement pour la cession, à titre de participation pour offre de concours, d'un terrain de 6 hectares destiné à la réalisation d'un C.E.T. à Moufia.

Cependant, la concrétisation de cette cession nécessite la désignation parmi votre Assemblée, d'une personne habilitée à représenter la Collectivité Locale dans l'acte de cession.

Je vous invite en conséquence, Mesdames et Messieurs, à délibérer sur le choix du représentant de la Ville de Saint-Denis dans cette affaire.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous invite en conséquence à délibérer sur le choix du représentant de la ville de Saint-Denis dans cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, désigne LE MAIRE en tant que représentant de la collectivité locale.

Un
Pour le Maire,
le Secrétaire Général
M. HORAND
Signé O. FOUAIO
Pour copie conforme
Saint-Denis, le 4 février 1974
le Chef de Bureau de P.
J. LA COSTE